

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 MARS 2022

Sous la présidence de Mr BUCHAUT Romain,

Présents : COURRIAS Bernard – PLACE Elise- SPIEZ Monique – PORTIER Laurence (Adjoints) -
GOUEGOUX Isabelle – SAVARY Alain – ROUANET Christian — CUOMO Maureen - MEYER Sandrine–
MEYER Sébastien.

Mr MARCADAL Patrice donne pouvoir à Mr BUCHAUT Romain

Mr PULA Jean-Marc donne pouvoir à M. SAVARY Alain

Absents Excusés : GOMEZ André – PERROT Sébastien

Mme GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur BUCHAUT Romain, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

Un sujet n'est pas porté à l'ordre du jour (N° 6), le Conseil accepte de le traiter

1. Approbation du protocole relatif au temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'avec la loi de transformation de la Fonction Publique du 06 Août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les Collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 h disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'Assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la Collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver le protocole relatif au temps de travail ;

CONFIRME la durée annuelle de travail pour les agents communaux à temps complet à 1607 heures (soit 35 h hebdomadaires);

D'INSTAURER les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), la rémunération des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;

DE MAJORER le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

- **D'ABROGER** les précédentes dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail.

2. Approbation de la Charte Eco Quartier

Le secteur des Lauves se situe en entrée Est du village de Saint-Paul, au sud du canal EDF et en bordure de la RD 952. Ce site, qui possède un caractère environnemental très fort, boisé et inoccupé, constitue toutefois un des seuls secteurs de développement de la Commune.

Depuis fin 2018, ce secteur a été choisi par le Ministère de l'intérieur pour y implanter deux nouvelles casernes de gendarmerie : un groupement PSIG et un groupement PSPG (unité d'intervention spécifique à la sécurité du CEA). L'arrivée des deux casernes de gendarmerie, y compris 70 logements pour les familles, a conduit les collectivités à réinterroger le périmètre et la programmation du projet. Au vu des enjeux et des ambitions de la Commune et de la Métropole, le projet porte aujourd'hui sur un espace d'environ 10ha dont la maîtrise publique foncière est assurée en partie par la Commune (environ 8ha). Afin de permettre d'accueillir les deux casernes de gendarmerie dans les délais souhaités par le Ministère, l'opération sera réalisée en deux phases avec une première phase opérationnelle pour les gendarmeries, et pour des logements. Cette opération est réalisée sous forme de ZAC.

La conception et l'aménagement du nouveau quartier doivent intégrer les enjeux et les principes de la ville durable et le quartier doit être conçu comme une greffe au centre urbain du village. Un travail sur les formes urbaines est attendu afin que les casernes de gendarmerie s'intègrent au mieux à leur environnement. L'architecture du bâti sera essentielle pour assurer une harmonie d'ensemble et valoriser l'entrée de ville. Les atouts et les espaces naturels du site devront être mis en valeur pour favoriser la mixité fonctionnelle et la connexion avec le centre du village via des modes doux (cheminement piéton et passage de l'EuroVélo 8).

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions : - le processus et la démarche du projet ;
- le cadre de vie et les usages ;
- le développement territorial ;
- l'environnement et le climat.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune et la Métropole s'engagent dans la démarche nationale ÉcoQuartier et portent la candidature du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTE** la candidature de **l'opération d'aménagement du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance au label national ÉcoQuartier**, permettant de lancer le processus de labellisation.
- **APPROUVE** la **Charte ÉcoQuartier** à passer entre la Métropole, la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

3. Régie de Recettes « Location des Infrastructures » Modification de l'acte constitutif.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N° 03/2022 du 07/02/2022, la Commune a mis en place une convention de mise à disposition des locaux de la salle de réunion Eugène Reynaud située au 40 Grand'Rue. Les tarifs de location ont été fixés et il convient d'inclure les recettes des frais de location dans la régie N°31306 « Régie location infrastructures communales »

Il convient donc de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes (articles 1 et 3) afin d'inclure les recettes de la Salle Eugène Reynaud. Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes à l'acte constitutif de la régie N°31306 « Régie location infrastructures communales ».

4. Demande acompte sur subvention 2022 par le Comité des Fêtes

Après avoir pris connaissance du courrier du Comité des Fêtes qui sollicite une avance sur la subvention communale 2022 qui ne sera versée que début Mai (après le vote du Budget 2022) pour l'organisation de la fête de la St Patrick,

Le Conseil Municipal, Par 6 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1450.00 € à titre d'avance au Comité des Fêtes.
- **DIT Que** la dépenses sera prévue au Budget Primitif et imputée à l'article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations et Autres ».

5. Demande de Subvention au Conseil Départemental (travaux de proximité) pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc de la Gamatte.

Dans le cadre de l'aménagement et cadre de vie, la Commune souhaite améliorer le parc de loisirs « La Gamatte » par l'acquisition de structures de jeux d'eau pour enfants auprès de la Société KOMPAN. Le coût du projet s'élève à la somme de 79 732 € H.T. La Commune peut prétendre à une aide du Département dans le dispositif « Travaux de Proximité » **au taux de 70 %**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération présentée pour **l'aménagement de jeux d'eau pour enfants au Parc de Loisirs « la Gamatte »** et le plan de financement proposé : Département 70% , Commune 30 %
- **SOLLICITE** l'aide financière du département dans le dispositif « **TRAVAUX DE PROXIMITE** »,
- **DIT Que** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour le suivi de ce dossier.

6. Demande de Subvention au Conseil Départemental (FDADL) pour :

➤ Réhabilitation et extension d'un groupe scolaire

Dans le cadre de la construction de la caserne de Gendarmerie et de l'Eco quartier des Lauves, des travaux de « Réhabilitation et extension d'un groupe scolaire » sont projetés en vue de la création d'une cantine et de salles de classe. Dans une 1^{ère} phase « Etudes et AMO », l'estimatif financier HT s'établit ainsi à 84 335 €.

➤ Requalification du Centre Bourg

Le projet de travaux pour l'opération de valorisation des espaces publics du centre Bourg : place de la mairie, Place du lavoir et parvis de l'école, en collaboration avec le CAUE 13 . Dans une 1^{ère} phase « Etudes et AMO », l'estimatif financier HT s'établit ainsi à 21 741 € HT.

La Commune peut prétendre à une aide du Département dans le dispositif « FDADL »
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou représentés,

- **APPROUVE l'opération et le plan de financement** : Département 40%, Métropole 30% , Commune 30% .
- **SOLLICITE** l'aide financière le plus large possible du Conseil Général dans le dispositif Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL).
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi de ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Hébergement pour les déplacés d'Ukraine

Face à la situation dramatique entre la Russie et l'Ukraine, et des actions menées par la Préfecture, la Commune accepte de mettre à disposition l'appartement situé au-dessus de la Poste pour l'accueil des déplacés d'Ukraine du 01/04 au 30/06/2022 et à partir du 01/09/2022 .

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50.

